

Arrêté n° DDT/SETAF/MGER/24-2022portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 111-1-2, L. 122-6-2, L. 122-8, L.122-14, L. 123-1-2, L. 123-1-5, L. 123-1-6, L. 123-1-9 et L. 124-2;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37 à R. 514-40 relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif;
- VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SETAF/MGER/24-2022-02-01-00001 du 21 février 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en Dordogne ;
- VU les propositions des organismes visés au décret du 9 juin 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT/SETAF/MGER/24-2022-02-01-00001 modifié du 21 février 2022 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Dordogne est ainsi modifié en ce qui concerne les personnes désignées :

- 6. Au titre des représentants des **organisations syndicales d'exploitants agricoles** représentatives au niveau départemental :
 - Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) :

Titulaire: M. Jean Luc LALET

Suppléant : M. Jean-Paul MORILLERE

Pour les jeunes agriculteurs (JA) :

Titulaire: M. Tom FAYAT

Suppléant : M. Sébastien LAFAYE

Pour la confédération paysanne :

Titulaire: M. Adrien KEMPF

Suppléant : M. Thibault d'HARVENG

• Pour la coordination rurale :

Titulaire: Eric CHASSAGNE, président

Suppléant : Cyril CONDEMINE

12. Au titre des 2 associations agréées de protection de l'environnement :

• La société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO), représentant le président :

Titulaire: M. Serge FAGETTE

Suppléant : M. Bernard BOUSQUET

• La fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique en Dordogne :

Titulaire: M. Jean-Michel RAVAILHE, président

Suppléant : M. Michel THOMAS, 3e vice-président

<u>Article 2:</u> Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux le 2 1 JUIN 2022

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Nicolas DUFAU